

CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTINUUM BAC-3 - BAC+3

Avenant 2015 - 2016

L'université Paris-Est Créteil [UPEC],
représentée par son président Monsieur Luc Hittigner

et,

Le lycée Marcelin Berthelot,
représenté par son Proviseur Monsieur Pascal Bolloré

Article 3 : LES ACTIONS PREVUES

- **Axe 1 : Connaissance mutuelle et partage d'enseignement**

- ⇒ Organiser des séminaires ou des rencontres pour faire connaître l'offre de formation aux équipes éducatives
- ⇒ Ouvrir les Olympiades aux étudiants
- ⇒ Accueillir des étudiants ayant pour projet de devenir enseignant

- **Axe 2 : Fluidité et sécurisation des parcours**

- ⇒ Faciliter la réorientation des élèves de BTS vers l'Université et vice-versa :
 - Indiquer le nombre de places disponibles en cas de réorientation
 - Envisager des passerelles pour prévenir le décrochage en cas d'échec ou de mauvaise orientation

- **Axe 3 : Information et accompagnement des élèves et de leurs familles**

- ⇒ Planifier des journées d'information auprès des élèves autour de l'offre de formation de l'université
- Informer les élèves de BTS CI sur les poursuites d'études
- ⇒ Organiser des journées d'immersion dans les universités (UPEC/UPEM)

- **Axe 4 : Réflexion sur la carte des formations post-bac**

Le référent désigné par l'université est :

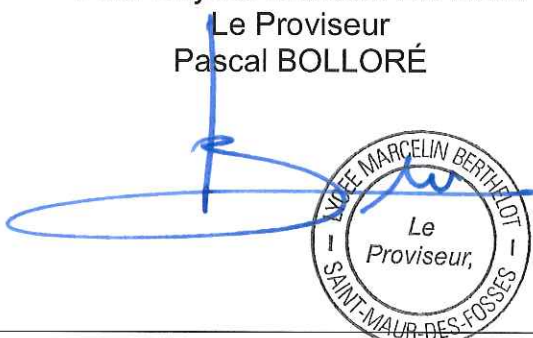
Madame Agnès Garcia
Coordinatrice du pôle informer et orienter en charge de la Liaison secondaire supérieur
conventionlyceeupecc@u-pec.fr
01 45 17 13 17 – 06 09 78 49 15
Le référent désigné du lycée

Vanessa Tanczyk
Proviseure, adjointe
Coordinatrice liaison secondaire supérieur

DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION

Cet avenant a une durée d'une année, il donnera lieu à un bilan en fin d'année scolaire.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en 3 exemplaires originaux, le 2 décembre 2015.

<p>Pour l'Université Paris Est Créteil Val de Marne Président Luc HITTINGER</p>	<p>Pour le lycée Marcelin Berthelot Le Proviseur Pascal BOLLORÉ</p> 
<p>Pour la composante Directeur ou Doyenⁱ</p>	

ⁱ Autant de champs de signatures que de partenaires (Composante, UPEM, Direction.....)

CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTINUUM BAC-3 - BAC+3

Entre les soussignés :

l'académie de Créteil
représentée par Madame Béatrice GILLE,
Rectrice de l'académie, Chancelière des universités,

et,

L'université Paris-Est Créteil [UPEC],
représentée par son président Monsieur Luc Hittinger

L'université Paris-Est Marne-la-Vallée [UPEM],
représentée par son président Monsieur Gilles Roussel

et,

Le lycée Marcelin Berthelot
représenté par son Proviseur Pascal Bolloré

Préambule

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi ESR, en particulier son article 33 ;

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° du CA du jj/mm/aaaa de l'université ;

Vu la délibération n° 15 – 017 du CA du 01/12/2015 du lycée ;

Vu la convention cadre du 16 janvier 2015 signée entre Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil et Mesdames et Messieurs les Président(e)s des universités de l'Académie de Créteil

Il a été convenu entre les signataires de mettre en pratique, pour ce qui les concerne, les actions prévues par la convention cadre susnommée avec les modalités suivantes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention d'application est, dans le respect des directives de la loi pour l'enseignement et la recherche du 22 juillet 2013, de faciliter les parcours de formation des étudiants entre le lycée et l'université. Elle s'attache à définir de manière opérationnelle les actions prévues, leurs modalités de mise en œuvre et de suivi. Au-delà de ces actions, les occasions de rencontre et d'échanges entre les personnels des deux établissements, en particulier des personnels enseignants, seront systématiquement facilitées.

Article 2 : LES FORMATIONS CONCERNEES ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les formations concernées par la présente convention sont les suivantes : *(lister les formations du lycée et de l'université concernées par la présente convention).*

Toutes les C.PGE du lycée et les formations de l'université sont potentiellement concernées par la présente convention.

La convention cadre pour la mise en œuvre du continuum Bac-3 / bac+3 dans l'académie de Créteil du 16 janvier 2015 définit des axes stratégiques : connaissance mutuelle et partage d'enseignements, fluidité et sécurisation des parcours, information et accompagnement des élèves et des familles.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par les actions mises en place par la présente convention sont précisés dans l'article 3 : une annexe *précisera si nécessaire pour chaque axe stratégique, les objectifs de l'application de la convention (par exemple : faciliter des parcours d'élèves de terminale générale vers L1 ou de STS vers licence professionnelle, établir une coopération pédagogique ou de recherche autour d'une CPGE ou d'un projet, etc.).*

Article 3 : LES ACTIONS PREVUES

Axe 1 : Connaissance mutuelle et partage d'enseignements

- Organiser des échanges sur les programmes
- Echanger sur les pratiques pédagogiques et sur les dispositifs expérimentaux
- Informer les équipes éducatives : outils et dispositifs
- Mettre en œuvre l'orientation active sur APB

Axe 2 : Fluidité et sécurisation des parcours

- Concevoir des dispositifs partagés pour faciliter la réorientation d'élèves et d'étudiants entrants ou sortants en cours de cursus
- Faciliter la poursuite d'études des élèves de STS et CPGE à l'université par une validation des acquis et par la mise en place de modules passerelles

Axe 3 : Information et accompagnement des élèves et de leurs familles

- Informer les lycéens et leur famille sur l'offre générale de formation
- Présenter les formations sous forme thématique (par domaine, en écoles et instituts, à l'international.)
- Organiser des journées d'immersion thématiques
- Associer les lycéens à des initiatives scientifiques, culturelles et sportives.

Axe 4 : Réflexion sur la carte des formations post-bac

- Assurer la complémentarité de l'offre
- Travailler sur sa cohérence et sa lisibilité

Dans le but de pérenniser ces actions, pourront être annexées à la présente convention les fiches opérationnelles décrivant chaque action ainsi que les modalités de financement éventuelles.

Article 4: DOUBLE INSCRIPTION

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, tous les élèves de CPGE doivent être inscrits dans un EPSCP. Cette inscription est facultative pour les élèves de BTS.

La convention prévoira les modalités d'inscription retenues : composante universitaire, formation....

Les étudiants devront s'acquitter individuellement des droits d'inscription de licence au tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Les droits et prestations auxquels donnent droit ces frais peuvent être listés dans la convention. Si certaines de ces prestations sont effectuées par le lycée, une ventilation des droits sera calculée en fonction des services effectivement rendus aux lycéens.

Article 5: SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la convention, les signataires conviennent de désigner chacun un référent ou une référente, qui facilitera les démarches entre les acteurs de la convention.

Les deux référents rédigeront annuellement un compte rendu des actions effectivement organisées dans le cadre de la convention et, éventuellement, proposerons des pistes d'amélioration. Ce compte rendu sera adressé aux signataires de convention et viendra alimenter les travaux de la Commission Académique des Formations Post Bac.

La référente désignée par le lycée est :

Vanessa Tanczyk
Proviseure, adjointe

La référente désignée par l'université est :

Madame Agnès Garcia
Coordinatrice du pôle Informer et orienter en charge de la liaison secondaire / supérieur
conventionlyceeupecc@u-pec.fr
01 45 17 13 17 – 06 09 78 49 15

Article 6 : DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION

La présente convention d'application est signée pour une durée d'un an et tacitement reconductible durant la durée de validité de la convention cadre.

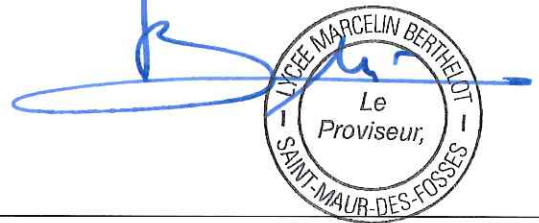
Toute résiliation devra faire l'objet d'un courrier au plus tard fin mai de l'année universitaire précédente.

Fait à Saint Maur des Fossés, en 3 exemplaires originaux, le 2 décembre 2015.

Béatrice GILLE
Rectrice de l'académie de Créteil,
Chancelière des universités

Pour l'Université Paris-Est
Créteil Val de Marne
Président
Luc HITTINGER

Pour le lycée Marcelin Berthelot
Le Proviseur
Pascal BOLLORÉ



LYCEE MARCELIN BERTHELOT
Le
Proviseur,
SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Pour l'Université
Paris-Est Marne-la-Vallée
Président
Gilles ROUSSEL